

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
LES POINTS D'INFORMATION

Note du secrétariat

1. A sa réunion du 20 au 22 octobre 1981, le Comité a demandé au secrétariat de proposer, pour sa réunion suivante, une série d'éléments communs qui pourraient figurer dans les brochures d'information éventuellement publiées par les Parties au sujet des points d'information (TBT/M/8, paragraphe 12). Le but recherché est de mieux faire connaître le rôle des points d'information pour ce qui est de répondre aux demandes émanant de parties (TBT/M/8, annexe, paragraphe 11). Il a paru important que toutes les parties intéressées, en particulier les exportateurs, sachent quelles sont les prestations offertes par les points d'information des autres Parties.
2. On trouvera à l'annexe une liste d'éléments communs qui pourraient figurer dans les brochures d'information, et un modèle de présentation. Les références aux articles de l'accord renvoient aux principales dispositions qui comportent l'intervention des points d'information.
3. Il est suggéré que le Comité recommande que toutes les brochures publiées par les Parties contiennent les éléments indiqués à l'annexe et, dans la mesure du possible, suivent le modèle de présentation proposé.

ANNEXE

Eléments communs à inclure dans les brochures relatives
aux points d'information, et modèle de présentation

1. Objectif, nom et adresse du (des) point(s) d'information, GATT, comme dans le document TBT/W/31/Rev.2 et Add.1/Corr.1
 - 1.1 Objectif

Voir les dispositions des articles 10.1 et 10.7 de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce
 - 1.2 Date d'établissement et nom du fonctionnaire responsable
 - 1.3 Utilisateurs du (des) point(s) d'information

Voir les dispositions des articles 10.1, 10.2, 2.5.3, 2.6.2 et 8.1 (en relation avec les articles 7.3.3 et 7.4.2) de l'Accord
2. Renseignements qui peuvent être obtenus auprès du (des) point(s) d'information
 - 2.1 Documentation:
 - a) Voir les dispositions des articles 2.5.3, 2.6.2, 2.9, 2.10, 3.1, 4.1, 7.3.3, 7.4.2, 8.1, 9.2 et 10.3, 10.5.1, 10.5.2.
 - b) Documentation qui peut être obtenue auprès du (des) point(s) d'information.
 - c) Procédures adoptées pour s'occuper de la documentation relative aux règlements, normes et systèmes de certification nationaux qui sont projetés ou adoptés.
 - 2.2 Notifications: teneur, forme, délai pour la présentation des observations
 - a) Voir les dispositions des articles 2.5.2, 2.6.1, 2.9, 2.10, 7.3.2, 7.4.1 et 3.1, 4.1, 8.1, 9.2 de l'accord et les décisions du Comité des obstacles techniques au commerce relatives à la forme des notifications et au délai pour la présentation des observations.
 - b) Procédures adoptées pour donner suite aux notifications publiées par d'autres signataires de l'accord, pour publier des notifications de sources nationales et pour donner suite aux observations présentées au sujet de notifications reçues ou publiées.

2.3 Publication:

- a) Voir les dispositions des articles 2.5.1, 2.7, 2.9, 2.10, 7.3.1, 7.5 et 3.1, 4.1, 8.1, 9.2 et 10.1.4.
- b) Procédures adoptées pour assurer le respect de ces dispositions de l'accord, avec indication des éventuelles publications du (des) point(s) d'information.

3. Prestations (et frais éventuels)

- 3.1 Banque de données (teneur et forme des documents, par exemple papier, microfiches, imprimés d'ordinateur, etc.)
- 3.2 Accès aux données (système de recherche: manuel, sur bande, en direct; logiciel utilisé)
- 3.3 Langues utilisées
- 3.4 Traduction éventuelle.

Annexe

- A.1 Description sommaire de l'accord: objectifs, date d'entrée en vigueur, date d'accession, situation par rapport à la législation nationale.
- A.2 Liste des signataires de l'accord.
- A.3 Liste des points d'information d'autres signataires (sur la base du document TBT/W/31/Rev.2 et Add.1/Corr.1)